



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 43268

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les repercussions des mesures fiscales et l'accroissement des prelevements a l'encontre des retraites. S'il est vrai qu'existe une categorie de retraites beneficiaire d'un fort pouvoir d'achat, il existe egalement une autre categorie, importante, de retraites pour qui les fins de mois sont financierement difficiles. Ces derniers ne contestent pas leur devoir de solidarite. Toutefois, ils constatent que l'augmentation des prelevements genere a leur encontre un accroissement parfois substantiel des charges, en raison des effets induits et des effets de seuil. Ainsi en est-il lorsqu'un depassement de plafond est constate ; l'aide precedemment versee, ou l'exemption precedemment accordee disparaît alors. Y aurait-il possibilite d'etablir une reglementation destinee a remplir les objectifs de solidarite sans creer, a la charge des particuliers, retraites notamment, de substantiels accroissements (paiement d'impôt sur le revenu generant paiement de taxes foncieres et d'habitation.) Il lui demande les solutions selon lui possibles a adapter, afin d'eradiquer ces scories de la legislation.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43268

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5128